

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS108/14
21 novembre 2000

(00-4957)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – TRAITEMENT FISCAL DES "SOCIÉTÉS DE VENTES À L'ÉTRANGER"

Recours des Communautés européennes à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 17 novembre 2000, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le 20 mars 2000, l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il a été modifié par l'Organe d'appel, sur l'affaire WT/DS108 *États-Unis – Traitement fiscal des "sociétés de ventes à l'étranger"*. Les recommandations et décisions de l'ORD qui en résultent incluent la recommandation visant à ce que les États-Unis mettent leurs mesures jugées incompatibles avec l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (l'"Accord SMC") et l'Accord sur l'agriculture en conformité avec les obligations qu'ils ont contractées dans le cadre de l'OMC, et retirent les subventions à l'exportation au plus tard à compter du 1^{er} octobre 2000.

Le 12 octobre 2000, l'ORD réuni en session extraordinaire a accepté, à la demande des États-Unis, de prolonger jusqu'au 1^{er} novembre 2000 le délai de mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD.

Le 15 novembre 2000, le Président des États-Unis a signé une Loi du Congrès des États-Unis dénommée Loi de 2000 portant abrogation des dispositions relatives aux FSC et régissant l'exclusion des revenus extraterritoriaux (la "Loi sur le remplacement du régime FSC"). À ce que les CE croient comprendre, et ainsi que l'a confirmé l'Ambassadeur des États-Unis auprès de l'OMC, Mme Hayes, pendant la réunion de l'ORD du 17 novembre 2000, les États-Unis considèrent qu'avec cette loi ils se sont mis en conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD dans l'affaire WT/DS108.

Les Communautés européennes expriment leur profond désaccord. Elles considèrent que les États-Unis ne se sont pas conformés aux recommandations et décisions susmentionnées de l'ORD pour le 1^{er} novembre 2000. Par ailleurs, il apparaît que la Loi sur le remplacement du régime FSC reproduit les violations de l'Accord sur l'OMC constatées dans le différend initial au lieu de les éliminer.

En particulier, les Communautés européennes considèrent:

- que, tout comme le régime FSC, la Loi sur le remplacement de ce régime permet de renoncer à des recettes fiscales qui seraient normalement exigibles, ce qui confère un avantage aux bénéficiaires. Par conséquent, la Loi sur le remplacement du régime FSC prévoit des subventions au sens de l'article premier de l'Accord SMC et relevant de l'Accord sur l'agriculture;
- que la Loi sur le remplacement du régime FSC prévoit des subventions qui sont subordonnées aux résultats à l'exportation, ce qui est contraire à l'article 3.1 a) de l'Accord SMC et qui sont accordées spécifiquement au titre d'exportations, ce qui est contraire au point e) de l'Annexe 1 de l'Accord SMC;
- que la Loi sur le remplacement du régime FSC prévoit des subventions subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés, ce qui est contraire à l'article 3.1 b) de l'Accord SMC;
- qu'en conséquence la Loi sur le remplacement du régime FSC continue de prévoir l'octroi et le maintien de subventions, ce qui est contraire à l'article 3.2 de l'Accord SMC;
- que les subventions prévues par la Loi sur le remplacement du régime FSC constituent également des subventions à l'exportation au sens des articles 1 e) et 9:1 a) de l'Accord sur l'agriculture et sont contraires aux articles 3, 8 et 10:1 dudit accord;
- que la Loi sur le remplacement du régime FSC prévoit un traitement moins favorable pour les produits importés que le traitement accordé aux produits similaires des États-Unis, ce qui est contraire à l'article III:4 du GATT de 1994;
- que la Loi sur le remplacement du régime FSC contient des dispositions transitoires qui permettent aux sociétés de continuer de bénéficier du régime FSC qui est incompatible avec les règles de l'OMC au-delà du 1^{er} octobre 2000, ce qui revient à ne pas retirer la subvention ni mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD.

Pour toutes ces raisons, les Communautés européennes considèrent que les États-Unis n'ont pas retiré les subventions comme l'exigeait l'article 4.7 de l'Accord SMC et ne se sont donc pas conformés aux recommandations et décisions de l'ORD.

Néanmoins, et sans préjudice de leurs droits dans le cadre de l'OMC, les Communautés européennes demandent aux États-Unis d'Amérique d'engager des consultations au titre des articles 4 et 21:5 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, de l'article 4 de l'Accord SMC, de l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture et de l'article XXIII:1 du GATT de 1994 au sujet de la Loi sur le remplacement du régime FSC pour discuter de la question susmentionnée. On trouvera à l'annexe un exposé des éléments de preuve disponibles au sujet de l'existence et de la nature des subventions.

ANNEXE

Exposé des éléments de preuve disponibles

Les CE disposent des éléments de preuve suivants au sens de l'article 4.2 de l'Accord SMC:

1. Rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel reproduits sous la cote WT/DS108.
2. Déclarations faites par les États-Unis devant l'ORD.
3. Loi de 2000 portant abrogation des dispositions relatives aux FSC et régissant l'exclusion des revenus extraterritoriaux, telle qu'elle a été signée par le Président.
4. Budget des États-Unis pour 2001.
5. Documents du Congrès:
 - Chambre des Représentants des États-Unis, Commission des voies et moyens, rapport joint à la Loi de 2000 portant abrogation des dispositions relatives aux FSC et régissant l'exclusion des revenus extraterritoriaux, H.R. 4986.
 - Sénat des États-Unis, compte rendu des débats de la Commission des finances ayant abouti à l'approbation du texte modifié de la Loi de 2000 portant abrogation des dispositions relatives aux FSC et régissant l'exclusion des revenus extraterritoriaux, H.R. 4986.
 - Sénat des États-Unis, Commission des finances, description de la Loi de 2000 portant abrogation des dispositions relatives aux FSC et régissant l'exclusion des revenus extraterritoriaux, H.R. 4986.
 - Sénat des États-Unis, Commission des finances, rapport joint à la Loi de 2000 portant abrogation des dispositions relatives aux FSC et régissant l'exclusion des revenus extraterritoriaux, H.R. 4986.
 - Compte rendu des débats de la séance du Congrès du 14 novembre 2000 sur l'adoption par la Chambre de l'amendement à la Loi de 2000 portant abrogation des dispositions relatives aux FSC et régissant l'exclusion des revenus extraterritoriaux, H.R. 4986, proposé par le Sénat.
6. Rapport du Service de recherche du Congrès "The Foreign Sales Corporations ("FSC") tax benefit for exporting and the WTO".
7. Dispositions du Code des impôts des États-Unis.
8. Note de synthèse sur les FSC adressée par les États-Unis aux États membres de l'UE.
